

COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS
Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 12 JUIN 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 12 juin 2014 à 18 h 30 en Mairie de Saint Sernin du Bois.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc HIPPOLYTE, Bernard BOUILLER, Philippe DESBROSSES, Christelle MALTAVERNE, Arlette VOISIN, Anne Marie LALLEMENT, René PAULUS, Martine BOYER, Jean-Claude PIERRAT, Pascale FALLOURD, Nadine PALERMO, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Catherine GRANDIN.

POUVOIRS : Evelyne REGNIAUD pouvoir à Martine BOYER, Jean-Luc DRUOT pouvoir à René PAULUS, Mickael SERRIERE pouvoir à Philippe DESBROSSES,, Franck LAFAY pouvoir à Pascale FALLOURD, Gilbert BROCHOT pouvoir à Jean-Marc HIPPOLYTE

EXCUSE : Jean-Claude DUFOUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BOYER.

ORDRE DU JOUR

- ↓ Compte rendu de la dernière séance
- ↓ Dossiers en cours
- ↓ Travaux en cours
- ↓ Questions diverses

La lecture du compte rendu de la séance du 19 mai 2014 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Mr Le MAIRE suspend la séance.

Un bilan énergétique de la Commune va être présenté aux Conseillers Municipaux par un agent de l'Agence Technique Départementale. Le document de synthèse est à disposition des conseillers en Mairie.

La séance du Conseil est reprise.

I - DOSSIERS EN COURS

Objet : Tarifs Accueil de Loisirs Eté 2014

Bernard Bouiller, adjoint, informe le Conseil Municipal de la préparation du centre de loisirs prévu cet été.

Il convient de fixer les tarifs applicables pour le centre de loisirs. La Caisse d'Allocations Familiales impose aujourd'hui d'appliquer un tarif en fonction du quotient familial. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

Accueil de Loisirs Eté 2014

	Tranches	1	2	3	4	5	6	7
	Quotient Familial	0-500	501-600	601-655	656-720	721-810	811 et +	Sup à 1001
Commune	Forfait 5 jours	55.62	56.85	58.09	59.32	60.56	61.8	63.03
	Forfait 4 jours	51.91	53.06	54.21	55.37	56.52	57.68	58.83
Autres Communes	Forfait 5 jours	66.74	68.22	69.71	71.19	72.67	74.16	75.64
	Forfait 4 jours	60.25	61.59	62.93	64.27	65.61	66.95	68.28

Une réduction de 10 % (par enfant) sera accordée à partir du 2^{ème} enfant inscrit pour les familles de la Commune.

↓ TARIFS

Tarifs Cantine

Bernard Bouiller rappelle à l'assemblée le prix du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2013-2014. Il convient de déterminer les tarifs pour l'année scolaire 2014-2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2014-2015 :

- Le prix du repas enfant est fixé à 3.65 € ; un abattement de 10 % sur ce prix pour le deuxième enfant et de 20 % pour le troisième enfant d'une même famille sera appliqué,

- Le prix du repas adulte est fixé à 4.50 €.

Tarifs Garderie scolaire

Il rappelle également le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2013-2014. Il convient de déterminer le prix pour l'année 2014-2015. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2014-2015 :

- Fixe à 1.97 € le tarif horaire de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2014-2015,
- Fixe à 0.99€ le tarif de la demi-heure de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2014-2015.

Régime indemnitaire - Année 2014

Bernard Bouiller informe les conseillers municipaux des modalités du régime indemnitaire pour les agents communaux. Il précise que le régime indemnitaire se définit comme un complément de traitement distinct des autres éléments de rémunération obligatoires et qu'il est fondé sur deux principes fondamentaux de parité et de légalité, et requiert deux niveaux de décision, à savoir celui de l'assemblée délibérante puis en définitive celui de l'autorité territoriale.

Les principes :

1°) Le principe de parité avec les services de l'Etat

Ce principe découle de la loi 84-53 du 24 janvier 84 Art.88 « L'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ». Ce régime ne peut pas être plus favorable pour des fonctions équivalentes.

2°) Le principe de légalité

Aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux agents territoriaux en l'absence de texte l'instituant expressément.

Les décisions :

1°) Dans un premier temps la compétence appartient au Conseil Municipal, puisque c'est lui qui fixe le régime indemnitaire global applicable dans la commune

2°) Dans un second temps la compétence relève du maire puisqu'il détermine les montants individuels dans le cadre global fixé par le CM.

La commune de Saint Sernin a mis en place depuis plusieurs années un régime indemnitaire au bénéfice de ses agents de la filière administrative, de la filière technique et plus récemment de la filière animation.

Compte tenu des évolutions constatées dans ce domaine au fil des dernières années d'une part et du renouvellement de l'assemblée délibérante en mars dernier, il vous est proposé une nouvelle délibération globale reprenant les décisions antérieures et fixant les coefficients et montants moyens par prime et par cadre d'emploi selon les filières.

Après une présentation des différentes primes mises en place au cours des années passées (Indemnité d'exercice des missions, indemnité d'administration et de technicité, indemnités horaire et forfaitaire de travaux supplémentaires) pour l'ensemble des filières, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Conseillers municipaux émettent un vote favorable sur le régime indemnitaire reconduit à partir du 1^{er} janvier 2014.

II - TRAVAUX EN COURS

René PAULUS fait le tour des travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

III - QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 20 juin 2014 à 8 h 45.

Le Maire

Jean-Marc HIPAQUE

